

Utilisation d'un chien d'assistance

Exigences dans le cadre du transport adapté

Compte tenu des fonctions spécifiques que doit remplir le chien d'assistance et du contexte particulier du transport adapté, un transporteur est en droit d'établir certaines exigences pour le transport d'une personne handicapée accompagnée d'un tel chien.

Vous devez donc fournir au STAC :

- Une attestation confirmant que le chien a été dressé dans une école reconnue pour remplir la fonction de chien d'assistance auprès d'une personne handicapée;
- La preuve que l'animal a suivi un entraînement en situation de transport.

Prière d'acheminer l'attestation à l'adresse ci-dessous :

Service de transport adapté de la Capitale
2750, boulevard Wilfrid-Hamel
Québec (Québec) G1P 2J1

Par ailleurs, afin que le déplacement en transport adapté de la personne handicapée en compagnie de son chien s'effectue sans entraver la sécurité et le confort de l'ensemble des passagers ni le travail du chauffeur, voici le comportement auquel on devrait s'attendre de la part du chien d'assistance :

- Il est au travail, par conséquent il doit porter son harnais le confirmant;
- Il doit attendre sur le trottoir que la personne soit rendue à sa place dans le véhicule et l'appelle avant de monter à bord. Il ne doit pas monter sur la plate-forme hydraulique, mais plutôt utiliser les marches et se rendre juste à côté, à la gauche de son maître, ou aux pieds de celui-ci si l'espace est insuffisant. Pour le débarquement, il doit rester à sa place à bord du véhicule jusqu'à ce que la personne soit rendue sur le trottoir et l'appelle, le chien la rejoint en descendant par les marches;
- À bord du véhicule, le chien ne doit pas japper ou importuner les autres passagers ou le chauffeur, ni répondre de façon agressive aux comportements de ceux-ci à son égard. Le maître doit avoir autorité sur lui pour qu'il se comporte adéquatement.

Si la présence du chien compromet la sécurité ou le confort des passagers ou gêne le travail du chauffeur, la personne handicapée doit voir à ce que la situation soit rectifiée pour qu'elle puisse utiliser à nouveau le transport adapté en compagnie de son chien. Il peut s'agir d'une rectification mineure, que la personne pourra elle-même apporter, ou d'un problème plus substantiel, qui nécessitera l'intervention d'un formateur du centre de dressage.